ETUDE ET CATALOGUE

DES

ACTES DES COMTES DE POITOU DUCS D'AQUITAINE

(778-1137)

PAR

Jacques de FONT-RÉAULX

Licencié ès lettres.

CHAPITRE PREMIER

CHRONOLOGIE DES COMTES DE POITOU

Abbon, depuis 778, cité encore en 795. — Bernard, cité depuis 815 jusqu'en 825. — Emmon, cité en 829, révoqué en 839. — Renoul Ier, depuis 839 (?), mort en juillet 866, à Brissarthe. — Renoul II, son fils, mort le 5 août 890. — Adémar, fils d'Emmon, comte de 890 à 902, mort le 2 avril 926. — Eble, fils bâtard de Renoul II, ne succède pas à son père en 890, s'empare de Poitiers en 902, meurt en 935. — Guillaume Tête d'Étoupe (Ier comte, IIIe duc), comte depuis 935, mort en 963 après octobre, enterré à Saint-Maixent. — Guillaume Fièrebrace, fils du précédent et d'Adèle, comte depuis 963, mort seulement en l'an 1000 moine à Saint-Cyprien, enterré à Saint-Maixent. — Guillaume le Grand, fils du précédent et d'Emma, fille de Thibaut

le Tricheur, né en 969, associé au pouvoir depuis 993 (?), mort le 30 janvier 1030, enterré à Maillezais. — Guillaume le Gros, fils du précédent et d'Aumode, veuve d'Audebert, comte de la Marche, duc depuis 1030, mort le 15 décembre 1038, enterré à Maillezais. — Eudes, fils de Guillaume le Grand et de Brisque, sœur de Sanche, mariés vers 1010, succède à son frère, meurt le 10 mars 1039 devant Mauzé. - Pierre Aigret, fils de Guillaume le Grand et d'Agnès, fille d'Othe-Guillaume, mariés en 1016, appelé Guillaume depuis son avenement. mort le 4 avril 1058, enterré à Saint-Nicolas de Poitiers. - Guy-Geoffroy, appelé Guillaume depuis son avènement, comte de Gascogne en 1044, duc en 1058, mort à Chizé le 25 septembre 1086, enterré à Montierneuf de Poitiers. — Guillaume le Jeune, fils du précédent et d'Audéarde, fille de Robert, duc de Bourgogne, né le 22 octobre 1071, duc en 1086, mort à Mortemer le 10 février 1126, enterré à Montierneuf de Poitiers. -Guillaume, Xe duc, VIIIe comte, fils du précédent et de Philippie, fille de Guillaume IV, comte de Toulouse, mariés en 1094, duc en 1126, mort et enterré le 9 avril 1137 à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Association fréquente du fils aîné au pouvoir. Tableaux généalogiques.

CHAPITRE II

LES POSSESSIONS DES COMTES DE POITOU

1. En Aquitaine, le domaine immédiat comprend dès le début du x^e siècle, outre le Poitou, l'Aunis et la partie occidentale de la Saintonge, le sud et l'est de cette dernière province étant aux mains des comtes d'Angoulême dès la fin du 1x^e. — Vers 970, extension en Herbauge au détriment du comté de Nantes.

Inféodations aux comtes d'Anjou: vers 980, du Loudunais par Guillaume Fièrebrace en faveur de Geoffroy Grisegonelle, — au xr° siècle, de Saintes, par Guillaume le Grand en faveur de Foulques Nerra. — Accrue en 1033 à la suite de la victoire de Geoffroy Martel sur Guillaume le Gros au Mont-Couër, la domination des comtes d'Anjou sur cette province disparaît en 1062 avec la reprise de Saintes par Guy-Geoffroy-Guillaume. — Inféodation de divers fiefs du sud du Poitou et d'Aunay au profit de Guillaume IV Taillefer, comte d'Angoulême, par Guillaume le Grand (xr° siècle).

Principales seigneuries poitevines : vicomtés de Thouars, de Châtellerault, d'Aunay, seigneurie de Lusignan.

La suzeraineté s'étend sur le Limousin depuis la fin du ixe siècle, sur l'Auvergne depuis 955, sur le Bas-Berry, sur la Marche, l'Angoumois et le Périgord.

2. La Gascogne est acquise au xie siècle. — Eudes hérite vers 1036, après la mort de Belanger, du comté de Gascogne comme neveu du duc Sanche. — Guy-Geoffroy acquiert le nord du pays en 1044, à la suite de son mariage avec la fille d'Audebert, comte du Périgord et d'Aïna, appelée comtesse du Bordelais dans un titre de 1043. — Achat du duché de Gascogne à Bernard Tumapaler, comte d'Armagnac (1052). Révolte de ce dernier (1062). Sa défaite à La Castelle (1063).

Les possessions immédiates comprennent le Bordelais,

l'Agenais, le littoral de l'Océan, le Labourd.

3. Guillaume le Jeune, qui a épousé, en 1094, Philippie, fille et héritière de Guillaume IV, comte de Toulouse, tente à deux reprises (1098-1099, 1113-1122) de s'emparer du Toulousain mais ne peut s'y maintenir.

4. D'après leurs chartes, les comtes ne disposent de biens que dans leur domaine immédiat. — Ils souscrivent et confirment les actes des seigneurs du Poitou, mais non ceux du duché d'Aquitaine. — Sauf à Limoges où ils sont maîtres de l'évêché, ils ne concèdent aucun privilège pour les églises étrangères à leur domaine propre.

5. En 963, maîtres du Limousin et de l'Auvergne, les comtes relèvent le titre de dux Aquitanorum (ou Aquitanensium); depuis lors c'est leur seul titre officiel dans leurs états, bien que les rédacteurs des chartes leur en donnent divers autres, spécialement celui de comes Pictavensis, à cause de leur principale possession. — Dans les actes de Saint-Hilaire de Poitiers, les ducs portent jusqu'à la fin du xie siècle le titre d'abbé.

CHAPITRE III

SOURCES DU CATALOGUE

- 1. Existence d'archives comtales.
- 2. Principales collections de copies. Besly: ses papiers dans la collection Dupuy (Bibliothèque nationale), ses preuves manuscrites de l'Histoire des comtes du Poitou (ms. lat. 6007); travail surtout régional, d'après les cartulaires; dates souvent ajoutées ou altérées. Du Chesne (collections Baluze et Decamps), d'après les cartulaires. Dom Estiennot et les Antiquitates. Gaignières. Dom Fonteneau: collection Fonteneau à Poitiers et son double dans la collection Moreau; copies d'après les originaux. Publications modernes: Archives historiques de la Gironde, Archives historiques du Poitou, Archives historiques de la Saintonge.
- 3. Fonds d'archives, assez éprouvés par les guerres de Religion et la Révolution. Examen rapide des principaux, classés par diocèses. Angers: Bourgueil. Bordeaux: Saint-André et Sainte-Croix de Bordeaux, la Sauve-Majeure. Limoges: Saint-Étienne de Limoges (copie

intégrale du cartulaire, Bibl. nat., ms. lat. 9193), Le Dorat (extraits du cartulaire, Arch. nat., L 997). — Poitiers: Saint-Hilaire (nombreux originaux, inventaire ancien), Saint-Cyprien, Sainte-Radegonde, Montierneuf de Poitiers, Saint-Junien de Nouaillé (nombreux originaux depuis le 1x° siècle), Saint-Maixent, Saint-Pierre de Maillezais, Saint-Jean d'Orbestier (actes antérieurs au xiiie siècle détruits et refaits), Sainte-Croix de Talmont. — Saintes: Saint-Jean-d'Angély.

CHAPITRE IV

DES ACTES DES COMTES

- 1. Les origines. Actes délivrés par les tribunaux; chartes d'abbayes intitulées au nom des comtes, avoués ou abbés laïques; actes concédant des privilèges d'ordre public rédigés sous forme d'actes privés. Leur développement sous l'influence de l'acte royal.
- 2. La rédaction. Au début du xe siècle, écrivains publics ayant une souscription officielle, attachés au tribunal, rédigeant les jugements, la plupart des chartes du comte et aussi de nombreux actes privés. Liste de ces notaires. Leur disparition au milieu du xe siècle. Les formulaires dont ils se servaient continuent à être employés.

Depuis lors, les actes sont le plus souvent rédigés par les destinataires; quelquefois par des tiers. Formation du xe au xne siècle de chancelleries ecclésiastiques. Saint-Hilaire de Poitiers expédie les actes des ducs d'Aquitaine, abbés de cette église. Sous Guy-Geoffroy-Guillaume, Saint-Hilaire sert parfois de chancellerie au duc d'Aquitaine; son grammaticus est qualifié de chancelier du duc. — Montierneuf, où la formation du scriptorium coïncide avec le développement de l'abbaye.

— Chapitre cathédral de Poitiers : peut-être a-t-il été au xe siècle chargé de l'expédition de certains actes pour des tiers.

Les derniers ducs d'Aquitaine ont eu des notaires, mais ne semblent pas avoir eu de chancellerie organisée, bien qu'à côté d'eux les évêques de Poitiers en aient possédé une.

3. Les formes. — Formes variées, à raison de la diversité d'origine et de l'absence de modèle antérieur. - Notices, chartes. - Influence de la main ferme sur le maintien de la charta. — Imitation des actes royaux,

pontificaux, épiscopaux.

4. Les signes de validation. — La charte, une fois dressée, est confirmée par le comte. La corroboration a lieu par la main : quelquefois par simple attouchement, une fois par une signature, plus souvent par un seing manuel (xe siècle), d'ordinaire par une croix autographe.

Les témoins varient suivant les circonstances; pas de cour régulièrement organisée, mais depuis la fin du xie siècle, quelques agents ou chevaliers spécialement attachés aux comtes. Les témoins des xe et xie siècles sont des costipulateurs confirmant l'acte de leur main. — Depuis la fin du xie siècle, simples assistants.

Le sceau. Apparaît vers 1079, d'abord en placard, puis pendant, à partir de 1085. Type équestre sans contresceau. — Confié au chapelain. — N'est jamais un signe nécessaire de validation.

5. Les dates. — Elles sont souvent omises ou fautives. Les notaires datent d'ordinaire par le mois et l'année du règne, jusqu'à 1030 environ. — Chartes datées du seul règne de Robert, sous Hugues Capet. - Depuis le xie siècle, la mention du roi, à laquelle vient s'ajouter souvent celle du duc, n'est plus qu'un synchronisme.

Ere chrétienne en usage depuis le dernier tiers du xe siècle: style de Noël.

CHAPITRE V

DES ACTES CONFIRMÉS PAR LÈS COMTES

Chartes souscrites et confirmées par les comtes, très nombreuses depuis le x° siècle; elles disparaissent au xu° siècle. Depuis lors, il n'est plus fait mention, et dans quelques cas seulement, que d'un consentement oral. Causes de cette multiplicité: nécessité de l'approbation du suzerain, habitude de passer les contrats devant les plaids ou cours féodales, désir d'augmenter par de telles souscriptions la valeur des actes privés.

Depuis le milieu du xie siècle, les chartes de Saint-Hilaire de Poitiers, jusque-là intitulées au nom des comtes ou ducs, ne sont plus que souscrites par eux: encore cette souscription disparaît-elle au xiie siècle.

CHAPITRE VI

CATALOGUE DES ACTES

350 numéros, dont 70 originaux.

CHAPITRE VII

ACTES FAUX

Principaux actes faux ou refaits. — Fondation de l'abbaye du Dorat (987), éd. Sainte-Marthe, Gallia christiana, t. IV, col. 343; donation à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers (1004), éd. Rédet, Cartulaire, p. 310, n. 3; fondation de l'abbaye d'Orbestier (1007 ou 1107), éd. L. de La Boutetière, Cartulaire, p. 1, n° 1; donation de l'église de Soulac à l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux (1027), éd. Ducaunès-Duval, Cartulaire, p. 3, n° 11; donation à l'abbaye de la Trinité de Vendôme (vers 1040), éd. Ch. Métais, Cartulaire saintongeais de la Trinité de

Vendôme, p. 43, n° xvi; restitution de l'église de Quincay au chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers (vers 1080), éd. Rédet, Documents, t. I, p. 99, n° xcii; fondation et confirmation générale des biens de l'abbaye de Montierneuf (1077, 1087, 1126), éd. Ordonnances des Rois de France, t. XIX, p. 688.

Faux généalogiques du xvie siècle des familles de Sanzay et du Puy-du-Fou : restauration de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, éd. Gallia christiana, t. II, instr. col. 408; testament de Guillaume X.

CHAPITRE VIII

CATALOGUE DES LETTRES OU ACTES REÇUS

22 numéros; 1 faux: lettre du pape Jean XIX pour l'abbaye de Saint-Jean d'Angély (Jaffé-Löwenfeld, Regesta, nº 4097).

CHAPITRE IX

CATALOGUE DES DIPLÔMES ROYAUX

CONCÉDÉS A LA DEMANDE DES COMTES DE POITOU

10 numéros; 4 faux: Charles le Chauve, pour Saint-Hilaire de Poitiers (862), éd. Rec. des hist. de France, t. VIII, p. 576, n° clxxiv; Lothaire, pour la Trinité de Poitiers (s. d.), éd. L. Halphen, Recueil des actes de Lothaire, p. 142, n° lxi; Hugues Capet, pour Saint-Jean d'Angély (989), éd. Rec. des hist. de France, t. X, p. 556, n° viii; Robert le Pieux, pour Saint-Martin de Couhé, dépendance de Nouaillé (1025), éd. ibid., t. X, p. 610, n° xxxviii.

PIÈCES JUSTIFICATIVES